

# Assemblée municipale ordinaire du lundi 5 décembre 2011 à 20.00 heures à la halle de gymnastique de Sonceboz-Sombeval

## Présences :

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Bureau des assemblées</b> | Président : M. Bernard Gerber<br>Secrétaire : M. Jean-Rodolphe Zürcher   |
| <b>Conseil municipal</b>     | Maire : M. Paul-André Jeanfavre<br>Vice-maire : M. Daniel Jeanfavre<br>Conseillers : MM. Jean-François Bühler,<br>Daniel Jeanfavre, Guy Montavon, Marc Moser et René Rimaz<br>Excusée: Mme Sylvia Hasler |
| <b>Personnel municipal</b>   | Administrateur des finances : M. Thierry Egger<br>Responsable technique : M. S. Schranz  |

Citoyens et citoyennes inscrits : 1150

Citoyens et citoyennes présents 44 (soit 3,83 %)

L'assemblée de ce jour a été régulièrement convoquée par publication dans la FODC no 40 du vendredi 4 novembre 2011, par affichage public, par le site Internet et par distribution des cartes à domicile.

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011
- 2) Budget 2012 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon
- 3) Présentation du budget municipal 2012 avec taxes et incidences de la LPFC 2012 sur la quotité
- 4) Discuter et approuver la collaboration des sapeurs-pompiers de Corgémont et Sonceboz-Sombeval :
  - a) approuver le contrat régissant la collaboration entre les communes de Sonceboz-Sombeval et de Corgémont
  - b) approuver le nouveau règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze
  - c) décider la modification de l'annexe I "Commission des sapeurs-pompiers" du Règlement d'organisation de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval
  - d) abroger l'annexe I du Règlement sur les émoluments
  - e) abroger le point 2.3 de l'annexe II du Règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval
- 5) Divers

## Ouverture :

Le Président reconnaît l'assemblée légalement constituée et la déclare ouverte.

## Scrutateurs :

M. Philippe Gosteli (partie gauche de la salle) et Mme Erica Fauchère (partie droite de la salle + table du conseil) sont nommés à l'unanimité par levée de mains.

## Procédure :

En l'absence de demande de modification, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par levée de mains.

## **1. Procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2011**

Le président des assemblées fait savoir que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition. Il est donc approuvé avec remerciements à son auteur.

## **2. Budget 2012 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon**

La parole est donnée à M. Marc Moser, conseiller municipal, qui commente ce budget qui boucle avec un excédent de charges de CHF 1'286'250.-

M. M. Moser commente brièvement les différents tableaux de charges et recettes projetés à l'écran. Au niveau des investissements, une première tranche de CHF 500'000.- est prévue en 2012 pour les travaux d'assainissement des bâtiments.

La part communale est donc estimée, pour 2012 à CHF 389'727.90, soit 30,30%. Sonceboz envoie 63 élèves sur un total de 194 que compte l'établissement.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le budget 2012 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon est approuvé à l'unanimité, sans voix contraire.

## **3. Présentation du budget municipal 2012 avec taxes et incidences de la LPFC 2012 sur la quotité**

En introduction, M. Bernard Gerber, président des assemblées, rappelle la particularité du budget 2012, à savoir qu'en raison des dispositions de la LPFC, ce dernier ne sera pas voté par les ayants droit, mais simplement présenté à titre d'information

La parole est à nouveau donnée à M. Marc Moser, conseiller municipal responsable du dicastère des finances, qui se charge de commenter le budget municipal 2012 dans le détail. Il fait savoir que sa présentation est subdivisée en 6 points.

### **1. TAXES COMMUNALES**

Les taxes en vigueur demeurent inchangées à l'exception de la taxe d'exemption des SP qui passe de 5,5 à 7% de l'impôt cantonal. Motif: en raison de la collaboration qui sera introduite en 2012, l'obligation de servir est abaissée de 52 à 50 ans.

### **2. LOI SUR LA PEREQUATION FINANCIERE ET LA COMPENSATION DES CHARGES**

M. Marc Moser explique que la péréquation est un mécanisme de redistribution visant à réduire les écarts de richesse et les inégalités, dans le cas présent entre les communes bernoises. Il dresse ensuite un bref historique de l'évolution de la péréquation depuis 1994.

Les principaux changements pour 2012 sont:

**a)** la participation aux dépenses des centres urbains (communes de Bienne, Berne, Thoune, Berthoud et Langenthal qui assument des fonctions de centres dont l'ensemble des régions périphériques tirent profit);

**b)** la hausse des dépenses sociales, qui évolueront de 1,315 millions en 2012 à 1,608 millions en 2016.

### **3. QUOTITE D'IMPOTS**

La nouvelle LPFC induit, pour la commune de Sonceboz-Sombeval, une charge supplémentaire de CHF 157'000.-, montant qui correspond à une augmentation de quotité de 0.08 (ou 0,8 dixième de quotité). Le conseil a décidé de répercuter cette hausse, ce qui signifie que la quotité passera de 1,84 à **1,92**.

M. Moser précise que dans les communes qui répercutent intégralement les effets de la LPFC sur la quotité, l'approbation du budget 2012 est exceptionnellement de la compétence exclusive du conseil municipal. Le conseil municipal a fait usage de cette compétence en séance du 31 octobre dernier et le budget est seulement présenté à l'assemblée municipale pour information.

M. Moser précise que la situation financière de Sonceboz-Sombeval demeure relativement bonne avec des liquidités qui avoisinent les 2 millions de francs et un endettement de l'ordre de 4'200'000.- francs.

Le report de cette hausse est nécessaire, car une commune se doit d'avoir une politique financière linéaire. La commune a besoin de liquidités pour faire face à ses obligations et désire conserver une situation saine.

En outre, la commune devra faire face à d'importantes dépenses au cours de ces prochaines années : achèvement de l'assainissement du complexe communal, rénovation des bâtiments de l'ESBV, incertitude quant au financement de la sécurisation des PN CFF au Droit, réfection onéreuse de la rue des Prés, etc). Les turbulences au sein de la zone Euro et la légère récession prévue pour l'an prochain constituent d'autres facteurs d'incertitudes.

M. Moser conclut cette rubrique en précisant que ce n'est pas de gaîté de cœur que le conseil municipal a décidé de répercuter cette hausse et qu'il demeure conscient de l'impopularité de cette mesure.

#### 4. PRESENTATION DU BUDGET

M. Moser commente ensuite divers tableaux du compte détaillé de fonctionnement projetés au beamer en donnant un certain nombre de précisions au sujet des principaux changements intervenus dans les différentes tâches de 0 (administration générale) à 9 (finances et impôts).

Le budget 2012 boucle avec un excédent de charges estimé à CHF 130'719.- M. Moser fait remarquer que selon une entrevue de ces derniers jours avec un représentant d'une importante entreprise de la place, le résultat en question pourrait être sensiblement amélioré et un bouclage équilibré n'est pas à exclure.

#### 5. TABLEAU DES INVESTISSEMENTS 2012

M. Moser présente et commente brièvement le tableau des investissements prévus pour 2012.

| Réfection classe école                |  |  | 30'000.00           |
|---------------------------------------|--|--|---------------------|
| RWB Rue Envers                        |  |  | 15'000.00           |
| Viab. du Collège                      |  |  | 30'000.00           |
| Véhicule TP                           |  |  | 5'000.00            |
| Viabilisation Fin des Crêts Ouest     |  |  | 1'720'000.00        |
| Collecteur eaux pluviales Collège Sud |  |  | 50'000.00           |
| Diverses contributions                |  |  | -460'000.00         |
| <b>Total</b>                          |  |  | <b>1'587'500.00</b> |

#### 6. INCIDENCES POUR LE CITOYEN DE LA NOUVELLE QUOTITE DE 1,92

Dans un dernier temps, M. Moser donne connaissance des répercussions de la hausse de quotité sur un certain nombre de revenus imposables mentionnés à titre d'exemple.

| Revenu imposable | Taux actuel | Total commune | Taux 2012 | Total 2012 | Diff.  |
|------------------|-------------|---------------|-----------|------------|--------|
| CHF 14'000.00    | 1.84        | 805.00        | 1.92      | 840.00     | 35.00  |
| CHF 25'000.00    | 1.84        | 1'346.00      | 1.92      | 1'405.00   | 59.00  |
| CHF 26'200.00    | 1.84        | 1'748.00      | 1.92      | 1'824.00   | 76.00  |
| CHF 30'600.00    | 1.84        | 2'095.00      | 1.92      | 2'187.00   | 92.00  |
| CHF 48'100.00    | 1.84        | 2'991.00      | 1.92      | 3'121.00   | 130.00 |
| CHF 50'600.00    | 1.84        | 3'170.00      | 1.92      | 3'308.00   | 138.00 |
| CHF 65'600.00    | 1.84        | 5'239.00      | 1.92      | 5'467.00   | 228.00 |
| CHF 79'500.00    | 1.84        | 5'495.00      | 1.92      | 5'734.00   | 239.00 |
| CHF 86'800.00    | 1.84        | 6'160.00      | 1.92      | 6'427.00   | 267.00 |
| CHF 100'900.00   | 1.84        | 7'444.00      | 1.92      | 7'768.00   | 324.00 |

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

#### **4. Discuter et approuver la collaboration des sapeurs-pompiers de Corgémont et Sonceboz-Sombeval**

##### **a) approuver le contrat régissant la collaboration entre les communes de Sonceboz-Sombeval et de Corgémont**

Il appartient à M. Daniel Jeanfavre, vice-maire, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il explique que les nouvelles exigences et les investissements découlant du concept « sapeurs-pompiers 2000+ », au début des années 2000, ont débouché sur un contrat de collaboration entre Corgémont et Sonceboz, valable jusqu'à fin 2011.

En 2010, l'AIB a formulé de nouvelles exigences pour 2011 d'où obligation, pour chaque corps, de s'équiper d'un fourgon tonne-pompe, d'une caméra thermique, d'un rideau pare-fumée, d'un ventilateur à surpression et d'appareils de protection respiratoire supplémentaires.

Montant nécessaire pour les 2 corps: CHF 380'000.- De plus, les contrats de collaboration sont abolis au 31.12.2011.

En cas de non-respect des nouvelles exigences, l'AIB diminue ou supprime les contributions à l'exploitation.

##### **Solution**

L'analyse débouche sur le projet de regrouper les 2 corps

Conséquence: les investissements selon exigences de l'AIB sont réduits à CHF 25'000.-

##### **Avantages**

- Meilleure efficacité dans l'engagement
- Meilleur équipement
- Meilleur équilibre financier
- Suppression des doublons en matériel et administration

Le projet s'est orienté sur le principe de la commune-siège et le choix a été porté sur Sonceboz-Sombeval.

##### **Finances**

> Projet de réunir 2 corps SP presque identiques : chacun est gagnant

> Structure de plan financier garantissant un fonctionnement correct à tous les niveaux

> Investissements réduits de CHF 355'000.- à CHF 25'000.-

> Obtention de contributions extraordinaires de l'AIB pour financer les nouvelles exigences et renouveler le matériel!

##### **Contrat régissant la collaboration entre les communes de Sonceboz-Sombeval et de Corgémont dans le domaine des sapeurs-pompiers**

M. D. Jeanfavre fait remarquer que les documents soumis à l'approbation ont préalablement été adressés à l'AIB et à l'OACOT pour examen préalable. La version définitive tient compte des remarques reçues.

Il commente successivement une douzaine d'articles dont le contenu est projeté à l'écran, puis il recommande aux citoyennes et citoyens d'approuver ce contrat régissant la collaboration.

La discussion est ouverte.

*M. Silvano Baraviera* désire savoir si la commune de Sonceboz sera seule à gérer administrativement le nouveau corps des sapeurs-pompiers La Suze.

*M. Daniel Jeanfavre* répond que oui. Cette manière de faire est basée sur une entente intervenue entre les deux corps de sapeurs-pompiers et les deux conseils municipaux. Le budget des SP prévoit un forfait pour dédommager l'activité administrative.

*M. Silvano Baraviera* demande si ces tâches auront une incidence sur l'effectif du personnel communale.

*M. Daniel Jeanfavre* répond que non. Le personnel à disposition est en mesure d'absorber ces

tâches.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le contrat régissant la collaboration entre les communes de Sonceboz-Sombeval et de Corgémont dans le domaine des sapeurs-pompiers est approuvé à l'unanimité, sans voix contraire.

**b) approuver le nouveau règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze**

M. Daniel Jeanfavre, vice-maire, se charge de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il signale d'emblée que ce règlement est très semblable à celui qui est en vigueur et qu'il est principalement complété par des dispositions rendues indispensables en raison de la nouvelle collaboration.

M. D. Jeanfavre commente successivement un certain nombre d'articles dont le contenu est projeté à l'écran. Ces articles traitent de l'obligation de servir, du financement spécial et de son mode d'alimentation, de la composition de la commission des sapeurs-pompiers, des dispositions transitoires, de l'abrogation des anciens règlements de Corgémont et Sonceboz ainsi que de l'entrée en vigueur.

De brèves explications sont données au sujet du contenu des 4 annexes du règlement.

Pour conclure, M. Jeanfavre recommande aux citoyennes et citoyens d'approuver le nouveau règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, le nouveau règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze est approuvé à l'unanimité, sans voix contraire.

**c) décider la modification de l'annexe I "Commission des sapeurs-pompiers" du Règlement d'organisation de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval**

M. Daniel Jeanfavre explique brièvement les modifications apportées à la composition de la commission des sapeurs-pompiers qui figure à l'annexe I du règlement d'organisation de la commune sur la base du tableau comparatif projeté à l'écran.

**Annexe I du RO: "commissions"**

**Commission des sapeurs-pompiers**

| Ancien                    | Nouveau                                |
|---------------------------|--|
| <b>Nombre de membres:</b> |  |
| 9 - 13                    | 7 - 10                                 |
| <b>Membre d'office:</b>   |  |
| commandant                | commandant                             |
| sous-commandant           | 2 sous-commandants                     |
| fourrier                  | fourrier ou secrétaire                 |
| les officiers             | le responsable protection respiratoire |
| le responsable matériel   | le responsable matériel                |
| le responsable véhicules  | le responsable véhicules               |
| les chefs de section      | le responsable premiers secours        |
| chef du dicastère         | le représentant du conseil municipal   |
| maire                     |  |

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, la modification de l'annexe I "Commission des sapeurs-pompiers" du Règlement d'organisation de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval est approuvée à l'unanimité, sans voix contraire.

#### **d) abroger l'annexe I du Règlement sur les émoluments**

M. D. Jeanfavre fait savoir que les émoluments pour interventions des sapeurs-pompiers, qui figuraient jusqu'à présent dans l'annexe I de la partie « tarif » du règlement sur les émoluments, **ont intégralement été reportés** dans les annexes III et IV du Règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze (traité sous point 4b ci-devant).

Leur **abrogation** au sein du règlement sur les émoluments s'impose.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, l'abrogation de l'annexe I du règlement sur les émoluments est approuvée à l'unanimité, sans voix contraire.

#### **e) abroger le point 2.3 de l'annexe II du Règlement sur le statut du personnel et les traitements de la commune de Sonceboz-Sombeval**

Pour conclure le point 4 de l'ordre du jour, M. Daniel Jeanfavre informe l'assemblée que les soldes, indemnités et taxes de remplacement qui figuraient jusqu'à présent sous point 2.3. de l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements **ont intégralement été reportés** dans l'annexe II du Règlement concernant le corps des sapeurs-pompiers La Suze (traité sous point 4b ci-devant)

Leur **abrogation** au sein du règlement sur le statut du personnel et les traitements est indispensable, car ces éléments ne peuvent pas figurer conjointement dans 2 règlements communaux.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Par vote à main levée, l'abrogation du point 2.3 de l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements est approuvée à l'unanimité, sans voix contraire.

### **5. Divers**

M. Bernard Gerber, président des assemblées, ouvre la discussion sous les divers.

*M. Silvano Baraviera* demande si le conseil a des nouvelles de la part des CFF concernant le sifflement intempestif des trains.

*M. Paul-André Jeanfavre, maire,* répond que dans sa dernière lettre, M. Stauffer, chef des trains, certifie qu'il a donné des instructions précises à tous les conducteurs et désigné des personnes pour accompagner les mécaniciens sur ce parcours. Reste à voir si les promesses seront tenues! L'assainissement des 2 PN non gardés est planifié pour 2012 et le conseil espère que les citoyens retrouveront ensuite un sommeil de qualité bien mérité, particulièrement le samedi et le dimanche matin!

*M. Romain Perrenoud* souhaite savoir si la Municipalité est satisfaite de la tournée verte.

*M. Jean-François Bühler* répond que ce service donne entière satisfaction. L'introduction de cette prestation a été demandée par les citoyens et génère évidemment des frais supplémentaires, mais le résultat est positif.

La parole n'étant plus demandée, M. Bernard Gerber passe la parole au maire.

M. Paul-André Jeanfavre, maire, remercie les participants pour la décision prise en acceptant le contrat de collaboration du corps des sapeurs-pompiers. Il interprète ce choix comme un signe de reconnaissance envers la commission d'étude qui a fourni un travail parfait. Il précise que le conseil s'associe à cette reconnaissance et remercie la commission de son engagement sans faille. Corgémont traitera les mêmes objets dans une semaine.

Equipement Fin des Crêts Ouest: les travaux ont débuté le 26 septembre. Tout se déroule sans encombre. Le temps exempt de pluie des mois d'octobre et novembre a permis d'avancer à un bon rythme et de respecter le calendrier prévu.

Energo :en 2007, la municipalité avait décidé d'adhérer au programme d'économie d'énergie Energo proposé par Energie Suisse. C'est un programme qui a pour but d'optimiser les installations techniques. Le succès de la démarche a été valorisé; les objectifs ont été atteints brillamment pour le bâtiment de l'école primaire puisqu'une économie d'énergie de 11'300 Kwh a été réalisée en 2011. A ce titre, la Municipalité s'est vu remettre, en date du mardi 22 novembre, un certificat d'aptitude, et le lendemain TeleBilingue s'est déplacé à Sonceboz-Sombeval pour faire un reportage sur ce sujet.

#### Complexe Communal Rue des Prés 5

Le maire informe l'assemblée que les derniers travaux qui consistaient en la pose de panneaux acoustiques ont été effectués en début octobre. Les mesures réalisées prouvent que des améliorations sensibles ont été obtenues. La première étape du plan directeur des bâtiments communaux est ainsi achevée. Mardi dernier a eu lieu la dernière séance dite "de bilan" de la commission d'assainissement avec la participation du bureau d'architectes Etienne Chavanne.

Au vu de la complexité du chantier, nous pouvons admettre que le bilan final est positif non seulement du point de vue de la réalisation des travaux mais également en ce qui concerne les coûts de construction puisque la totalité des dépenses est inférieure au crédit d'engagement voté, ceci malgré les CHF 150'000 investis pour les travaux qui étaient prévus en phase 3.

En principe, le décompte final sera présenté lors de l'assemblée municipale de juin 2012.

M. P.-A. Jeanfavre tient ici à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré au sein de cette commission non seulement pour l'excellent travail effectué, mais particulièrement pour l'atmosphère de travail qui a prévalu durant les nombreuses séances de travail.

Expertise de l'administration par la préfecture M. le Préfet, accompagné de son adjointe, ont procédé en date du lundi 7 novembre à l'expertise de l'ensemble de l'administration communale. Mis a part quelques petits détails à améliorer, le Préfet a souligné la bonne tenue des départements de l'administration. Un rapport officiel parviendra ultérieurement au conseil.

Au nom du conseil, le maire remercie l'ensemble du personnel municipal pour son engagement qui permet d'offrir un service public de bonne qualité à la population.

Pour conclure, le maire saisit l'opportunité de remercier ses collègues du conseil qui lui assurent un appui certain pour mener à bien les dossiers et affaires que le conseil municipal doit traiter, dossiers parfois délicats et en constante augmentation.

M. Paul-André Jeanfavre remercie l'assistance de son attention et déclarant que le conseil municipal lui souhaite de belles fêtes de fin d'année, une bonne année 2012 et surtout une excellente santé.

De son côté, M. Daniel Jeanfavre, vice-maire, remercie le maire pour son engagement infatigable tout au long de l'année.

M. Bernard Gerber, président des assemblées, adresse à son tour quelques remerciements et vœux, puis clôt l'assemblée.

*L'assemblée s'achève à 21.00 heures*

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE  
Le Président

Le Secrétaire

*B. Gerber*

*J.-R. Zürcher*